



EC/VD

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

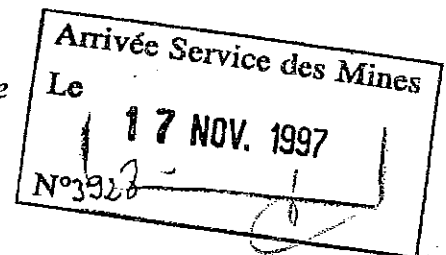
Nouméa, le 14 NOV. 1997

N° 6032- 6493 -97/SGPS/BAG

## RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

\*\*\*



LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 10 octobre 1997, la déclaration de la Société MOBIL PETROLEUM CORPORATION, d'installer un dépôt de liquides inflammables sis lots n°385 et 386, MOINDOU VILLAGE.

Cette installation est visée dans les rubriques n°142 (réservoir enterré de liquide inflammable) et 144 (distribution de liquide inflammable) de la nomenclature annexée à la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985.

Monsieur Patrick FOREST, Gérant de cette installation est tenu de se conformer aux arrêtés n°86-138/CE et 86/140/CE du 25 juin 1986.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38/89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : - MAIRIE MOINDOU  
- SERVICE DES MINES  
- D.E.P.S.  
- D.D.E.F.P.E.  
- Mr ZELLNER  
D.R.N.